

Maillard Entreprise Générale Sàrl

**Parcelle n° 1186  
Bâtiment n° 3014 ECA  
Avenue de Saint-Jean 7  
1110 Morges**

## **Rapport de diagnostic amiante avant travaux**

**Janvier 2021**

**ACTA**  
conseils

ACTA Conseils Sàrl  
Centre St-Roch, rue des Pêcheurs 8A  
CH-1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 424 20 40 / F +41 24 424 20 49  
conseils@acta.ch / www.acta.ch





## Sommaire

<b>1 Informations générales</b>	<b>4</b>
1.1 Bâtiment	4
1.2 Bases légales	5
<b>2 Conclusions du rapport</b>	<b>6</b>
<b>3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements</b>	<b>7</b>
3.1 Conditions du repérage	7
3.2 Locaux expertisés	7
3.3 Conditions des prélèvements	7
3.3.1 Situation	7
3.3.2 Eléments expertisés	7
3.3.3 Réserve	7
<b>4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)</b>	<b>8</b>
4.1 Evaluation du matériau	8
4.2 Evaluation de l'exposition	9
4.3 Détermination du degré d'urgence	9
<b>5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante</b>	<b>11</b>
<b>6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments ne contenant pas d'amiante</b>	<b>12</b>
<b>7 Recommandations</b>	<b>13</b>
7.1 Amiante	13
<b>8 Annexes</b>	

## 1 Informations générales

### 1.1 Bâtiment

<b>Bâtiment expertisé :</b>	N° ECA 3014 (garage) N° de parcelle 1186 Avenue de Saint-Jean 7 1110 Morges
<b>Type de diagnostic :</b>	Diagnostic amiante avant travaux
<b>Numéro du rapport :</b>	20210121b
<b>Version :</b>	1
<b>Expert(s) :</b>	ACTA Conseils Sàrl Stéphane Wagner François Henry
<b>Laboratoire d'analyses amiante :</b>	SEA lab SA Rue de la Gare 54 2502 Bienne
<b>Donneur d'ordre :</b>	Maillard Architecture Sàrl Avenue de Rhodanie 46B 1007 Lausanne
<b>Promettant-acquéreur :</b>	Maillard Entreprise Générale Sàrl Avenue de Rhodanie 46B 1007 Lausanne
<b>Etendue du diagnostic :</b>	Bâtiment complet
<b>Nombre de pages avec annexes :</b>	21 + 5
<b>Date(s) de l'expertise :</b>	13.01.2021
<b>Date(s) du rapport :</b>	21.01.2021
<b>Présence d'amiante :</b>	Non
<b>Assainissement</b>	
<b>Présence d'éléments en priorité I :</b>	Non
<b>Présence d'éléments en priorité II :</b>	Non
<b>Présence d'éléments en priorité III :</b>	Non
<b>Assaini partiellement :</b>	Non
<b>Assaini complètement :</b>	Non
<b>Sans objet :</b>	Oui



## 1.2 Bases légales

### Bases légales fédérales :

- LAA, Loi sur l'assurance-accidents ;
- OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents ;
- OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction ;
- OLED, Ordonnance sur les déchets ;
- Directive CFST 6503 « Amiante ».

### Bases légales cantonales :

- LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions ;
- Directives amiante VD ;
- Cahier des charges de l'ASCA.

### Documents SUVA :

- Fiche thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre » ;
- Fiche thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté » ;
- Fiche thématique 33036.f « Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues » ;
- Fiches thématiques 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f, 33043.f et 33044.f « Mastic de fenêtres amianté » ;
- Fiches thématiques 33048.f, 33049.f et 33050.f « Revêtements de sol et parois amiantés » ;
- Fiches thématique 33063.f et 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante faiblement et fortement aggloméré » ;
- Dépliant 84024.f « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » ;
- Dépliant 84047.f « Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir » ;
- Dépliant 84065.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés : ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage ».

## 2 Conclusions du rapport

**Aucun matériau contenant de l'amiante n'a été identifié.**

## 3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements

### 3.1 Conditions du repérage

La visite de repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) a été effectuée le 13 janvier 2021.

Parmi les éléments qui ont été repérés :

- aucun ne contient de l'amiante.

### 3.2 Locaux expertisés

L'entier de ce garage a pu être expertisé.

### 3.3 Conditions des prélèvements

#### 3.3.1 Situation

La démolition complète est prévue.

#### 3.3.2 Eléments expertisés

1 prélèvement a été effectué le 13 janvier 2021.

#### 3.3.3 Réserve

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué le 13.01.2021 dans le bâtiment ECA N° 3014 dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire/donneur d'ordre.

Il ne peut pas exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert.

Le diagnostic étant réalisé par sondages ponctuels, il n'est donc pas exhaustif à 100%.

Nous rappelons au propriétaire que si le présent diagnostic est joint à une mise à l'enquête plus de 3 ans après son établissement, il devra transmettre au canton une attestation précisant que le bâtiment est toujours dans le même état que lors du diagnostic. Le cas échéant, le diagnostic devra être mis à jour.

Une fois les travaux réalisés, l'autorité communale peut demander une version mise à jour du rapport de diagnostic.

## 4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)

Un matériau contenant de l'amiante n'est pas automatiquement dangereux pour la santé. Seules les fibres d'amiante libérées dans l'air ambiant présentent un risque pour la santé. Le degré d'urgence est donc déterminé à l'aide de la méthode développée par le FACH (Forum Amiante Suisse) afin d'estimer le degré d'urgence des mesures à prendre pour chaque matériau contenant de l'amiante.

Les tableaux présentés dans l'explication de la méthode sont issus de la publication du FACH : « Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre ».

Cette méthode comporte 3 étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : évaluation du matériau
- 2<sup>ème</sup> étape : évaluation de l'exposition des usagers
- 3<sup>ème</sup> étape : détermination de l'urgence des mesures à prendre

### 4.1 Evaluation du matériau

Le matériau est évalué selon trois critères :

1. Le degré d'agglomération de l'amiante dans le matériau,
2. L'état de surface du matériau,
3. Les influences extérieures.

Des notes sont attribuées à chaque critère. La note globale du matériau est donnée par la somme des trois critères.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés		Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	-----
	Fortement aggloméré	1	-----
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1	-----
	Intact, non endommagé	0	-----
	Vitrifié, confiné	-1	-----
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1	-----
	Aucune influence extérieure	0	-----
<b>Total = évaluation globale du matériau</b>			----- -----

**Figure 1:** Tableau d'évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau  
(Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)



## 4.2 Evaluation de l'exposition

L'exposition des usagers est estimée grâce à deux critères :

1. La fréquence d'utilisation et le type d'utilisateurs,
2. L'accessibilité du matériau contenant de l'amiante.

Grâce au tableau ci-dessous, ces deux critères sont réunis en une seule appréciation : « A », « B » ou « C ».

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
	Occasionnelle ou rare	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>

**Figure 2:** Tableau d'évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux  
(Source: *Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

## 4.3 Détermination du degré d'urgence

Le degré d'urgence combine les facteurs « matériau » et « exposition » selon le tableau ci-dessous :

		Risque de libération d'amiante		
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Evaluation du matériau	$\leq 1$	III	III	III
	<b>2</b>	II	II	III
	<b>3</b>	I	II	II
	$\geq 4$	I	I	I

**Figure 3:** Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre  
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

Les mesures à prendre en fonction du degré d'urgence sont résumées dans le tableau suivant :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
<b>I</b> Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement</li><li>- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence</li><li>- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air<sup>1)</sup></li></ul>
<b>II</b> Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux</li><li>- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans</li><li>- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air<sup>1)</sup></li></ul>
<b>III</b> Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux</li><li>- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux</li></ul>


**Figure 4:** Définition des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence  
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

## **5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante**

Lors de notre repérage du 13.01.2021, aucun élément contenant de l'amiante n'a été identifié.

## 6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments ne contenant pas d'amiante

Les fiches d'identification du chapitre 6 donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments ne contenant pas d'amiante.

<b>Fiche 6.1</b>	Nature de l'échantillon	Localisation
<b>Echantillon 51</b>	Crépi extérieur blanc	Garage
<b>Résultats de l'analyse</b>		
<b>Amiante non détecté par le laboratoire</b>		
<b>Conclusions</b>		
Pas de restriction.		
<b>Degré d'urgence d'assainissement</b>		
-		

<b>Fiche 6.2</b>	Nature de l'échantillon	Localisation
<b>Echantillon 52</b>	Tous les matériaux (maçonnerie, bois, laine de verre, tuiles terre cuite)	Garage
<b>Résultats de l'analyse</b>		
<b>Ne contient pas d'amiante sur avis de l'expert (nature des matériaux)</b>		
<b>Conclusions</b>		
Pas de restriction.		
<b>Degré d'urgence d'assainissement</b>		
-		

## **7 Recommandations**

### **7.1 Amiante**

Il n'y a aucune recommandation particulière liée à l'amiante.



## **8 Annexes**

**Annexe 1 : Relevés de repérage (1 page)**

**Annexe 2 : Localisation et résultats (1 page)**

**Annexe 3 : Analyses de laboratoire (2 pages, seulement échantillon 51)**





## Annexe 1: Prélèvements Amiante

Morges, St-Jean 7, ECA 3014

Date du repérage 13.01.2021

Diagnostiqueur(s)

Stéphane Wagner

François Henry

Accompagnant

Notes Garage ECA 3014  
Parcelle 1186

Echantillon N°	Description du matériau ou de l'élément	Photo	Prélevé	Type matériau amianté	Présence d'amiante (S/A/N)	Selon Laboratoire ou Diagnostiqueur (L/D)	Degré d'urgence	Quantité [m2]
51	Crépi Garage	extérieur blanc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-	N L	-	
52	Tous les matériaux Garage	(maçonnerie, bois, tuiles terre cuite)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	N D	-	

Présence d'amiante:

[S] = susceptible de contenir de l'amiante, contient de l'amiante par défaut; [A] = contient de l'amiante;

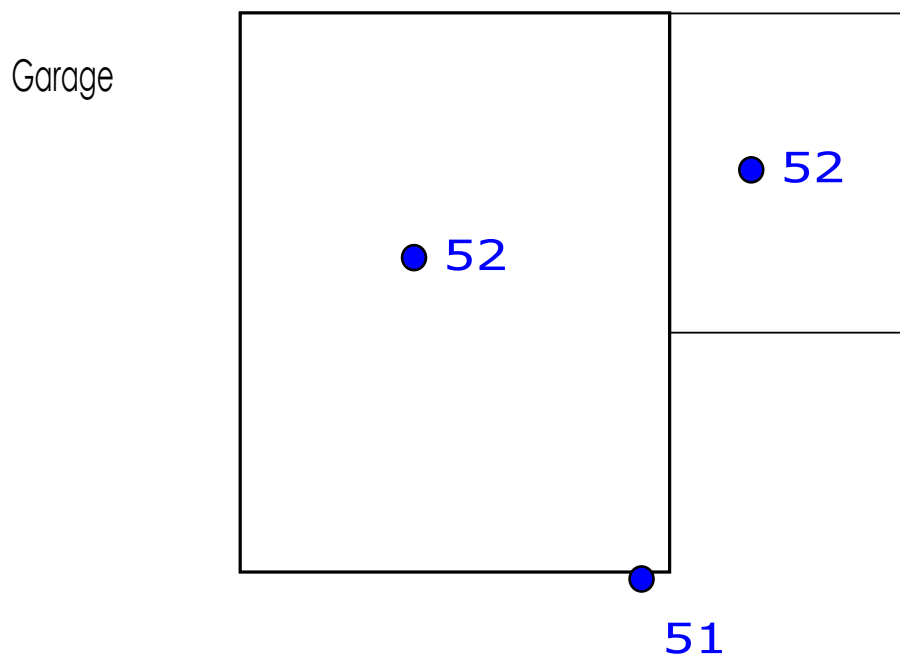
[N] = Ne contient pas d'amiante

[FA] = matériau faiblement aggloméré; [NFA] = matériau non-faiblement aggloméré.

ACTA Conseils Sàrl



## Annexe 2 : Localisation et résultats



### Légende :

- Amiante non détecté
- Matériau contenant de l'amiante (MCA)
- Matériau contenant de l'amiante par défaut





**A l'attention de** ACTA Conseils Sàrl  
Rue des Pêcheurs 8A  
1400 Yverdon-les-Bains

## Analyse d'amiante dans les matériaux

**Référence** **St-Jean 7**

**Rapport** Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22'262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, accréditée selon ISO/CEI 17'025 ont donné les résultats suivants :

### Echantillons

Echantillon_2 <b>Colle de plinthe brune, Cuisine</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_3 <b>Colle de faïence jaune, Cuisine</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_4 <b>Colle de carr rouge, Hall + WC</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_5 <b>RSS Rouge, Entrée</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_6 <b>Mastic de fenêtre, Entrée</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_7 <b>Colle de faïence jaune, WC</b>	■	<b>[ ⚡ Chrysotile ] Amiante décelé</b>
Echantillon_8 <b>Colle de parquet, Salon</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>

Echantillon_11	<b>Colle de faïence jaune , Salle de Bains</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_20	<b>Colle de carr gris, SdB+chambres 1er</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_21	<b>Colle de faïence, Salle de bains 1er</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_40	<b>Colle de carr beige, Escalier S-sol</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_41	<b>Colle de plinthe beige, Escalier S-sol</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_43	<b>Colle de carr rouge, Terrasse ext.</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_44	<b>Colle de plinthe rouge, Terrasse ext.</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_45	<b>Crépi blanc, Facade sud</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_46	<b>Tuiles fibro ciment, Facade O+E+N</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>
Echantillon_51	<b>Crépi blanc , Garage</b>	■	<b>Amiante non décelé</b>

**Remarque**

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01%. Les résultats concernent uniquement les échantillons analysés et leur interprétation et utilisation est hors de la responsabilité du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de SEA Lab SA.

**Signature**



Diana Loregian

Géologue - Responsable scientifique